

Décision

Générale

colonial

Décision n° 698/SG/FP accordant un congé de fin de séjour à un mécanicien, contractuel, du Port de Djibouti.

n° 698/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
3 mai 1968

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1968

Date du numéro
25 mai 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Un congé de n 01e séjour de sept mois quinze jours à passer à Tananarive (Madagascar) est accordé à M. Samuel Razafindrainibe, mécanicien-diéséliste, contractuel (catégorie C, 10e échelon, groupe III), en service au Port de Djibouti (Ministère des Travaux publics et du Port), qui comptera au 3 juin 1968 un séjour effectif de 30 mois dans le Territoire.

Art. 2

—Avant son départ du Territoire, M. Samuel Raza-findrainibe percevra sa solde de congé décomptée suivant les prescriptions les prescriptions des articles 98 et 124 du Code du travail outre-mer.

Art. 3

Une réquisition de passage, par voie aérienne, en classe touriste, Djibouti-Tananarive, sera délivrée à M. Samuel Razafindrainibe, qui voyagera accompagné de son épouse, et quittera le Territoire par l'avion du 20 juin.

Art. 4

Les dépenses afférentes à la présente décision sont imputables au budget annexe du Port .